

6 – Service minimum d'accueil

Dans la mesure de ses possibilités, la commune met en place un service minimum en cas de grève dans les écoles conformément à la réglementation.

Afin de pouvoir organiser ce service de façon satisfaisante, il est impératif de connaître le nombre d'enfants concernés. Aussi, **si les familles souhaitent que leur enfant soit accueilli par le service minimum d'accueil, il est nécessaire qu'elles l'inscrivent en mairie** auprès du service administratif Enfance, et ce, dès qu'elles sont informées d'une grève dans la classe de leur enfant. **A défaut d'inscription préalable, l'enfant non inscrit ne sera pas accueilli** pour des motifs de sécurité notamment (dépassement des taux d'encadrement).

Pour ces journées de service minimum d'accueil, les prestations liées à l'accueil périscolaires du soir réservées initialement sont facturées sauf annulation par les familles dès connaissance de la grève de l'enseignant.

La commune assure un service d'accueil minimum (gratuit) si le nombre prévisionnel d'enseignants grévistes d'une école est supérieur à 25%, en deçà, les élèves sont accueillis par les enseignants non-grévistes.

7 – Allergies, problèmes de santé, Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : (Cf. annexe fiche de renseignement)

- **Lorsqu'un enfant** (scolarisé en école maternelle ou élémentaire) **présente des troubles de santé nécessitant des soins ou une attention particulière, et notamment en cas d'allergie alimentaire, il est nécessaire de prendre contact avec le directeur de l'école** afin de convenir ensemble des modalités d'accueil de l'enfant et d'établir un PAI avec l'Education Nationale. **Ce PAI doit être renouvelé chaque année** et également si la situation de l'enfant change en cours d'année.
- Pour les activités périscolaires, si un enfant est sous traitement médical, il est indispensable d'avertir le responsable de la structure en lui confiant les médicaments prescrits par le médecin (fournir l'ordonnance ainsi qu'une autorisation écrite des parents).

8 - Le paiement des prestations :

Il est recommandé d'avoir fait calculer son quotient familial en mairie munis de votre dernier avis d'imposition **et de votre attestation annuelle de paiements des prestations CAF**. Une attestation de calcul (à conserver) sera obligatoirement remise aux familles. **A défaut, la tarification se fera automatiquement en tranche 7 et il ne sera fait aucun remboursement aux familles qui ne pourront justifier du calcul de leur quotient familial.**

Le paiement s'effectue à terme échu. Chaque début de mois, une facture regroupant l'ensemble des activités périscolaires réservées et/ou consommées par votre enfant vous sera remise ou envoyée à votre domicile.

- **Pour les absences de 2 jours consécutifs ou plus** (de l'école et/ou du centre de loisirs); **un justificatif devra être fourni, dans les meilleurs délais en mairie et au plus tard lors du retour de l'enfant**, pour que la prestation soit déduite de la facture; à défaut, la déduction ne sera pas effectuée. **Dans tous les cas, le 1^{er} jour d'absence sera facturé.**
- **En cas d'absence non justifiée pour les accueils périscolaires du soir, il sera facturé aux familles la première ½ heure.**

Vous disposerez alors d'un délai de quinze jours pour régler votre facture :

- Sur internet via le portail Famille (par carte bancaire).
- En venant en mairie, aux heures d'ouverture, pour régler votre facture en espèces, chèque bancaire, carte bancaire ou **C.E.S.U.** *(Chèque Emploi Service Universel préfinancé avec une valeur faciale).
- En déposant, dans une enveloppe, votre règlement **par chèque bancaire**, à l'ordre du Trésor public dans la boîte aux lettres de la mairie, en joignant le coupon de votre facture.

Après ce délai, les factures seront transmises à la Trésorerie d'Arpajon qui se chargera du recouvrement.

Conformément à la réglementation, **les C.E.S.U. ne sont acceptés que pour le règlement des accueils périscolaires et du centre de loisirs sans hébergement.** Ils ne seront pas acceptés pour le règlement des frais de séjours, nuitées et restauration scolaire. Il ne sera pas rendu de monnaie si le chèque est d'une valeur supérieure au montant dû.

Les séjours font l'objet d'une facturation spécifique.



Commune de Marolles-en-Hurepoix - Service Enfance

Règlement Intérieur des activités périscolaires (Accueils des matins et soirs, restauration scolaire, centre de loisirs et séjours)

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018
Applicable à compter du 1^{er} septembre 2018

1 – Pour toutes vos démarches administratives (inscriptions, calcul de quotient familial, règlement des factures, attestations, ...), **l'accueil administratif du service Enfance se fait en mairie :**

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.
 - Les mercredis et samedis de 8 h 30 à 12 h 00.
- ☎ : 01-69-14-14-40 (standard) - Courriel : enfance@marolles-en-hurepoix.fr

2 – Pour toutes autres démarches (renseignements sur les animations proposées, ...), **vous pouvez joindre les équipes d'animations sur les lieux d'accueil de vos enfants :**

- **Accueil périscolaire école maternelle Roger Vivier**
☎ 01.69.14.83.51 (de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00).
- **Accueil périscolaire école maternelle du Parc de Gaillon**
☎ 01.69.14.86.06 (de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00).
- **Accueil périscolaire école élémentaire Roger Vivier**
☎ 01.69.14.83.51 (de 7h30 à 8h30) ou ☎ 01.64.56.27.30 (de 16h45 à 19h00).
- **Centre de loisirs : 1 grande rue – 91630 Marolles-en-Hurepoix**
☎ 01.69.14.11.22 ou 01.64.56.27.30 Courriel : centredeloisirs@marolles-en-hurepoix.fr

3 - **Modalités de participation aux activités périscolaires :** (Cf. tableau récapitulatif en page centrale) :

Les activités périscolaires organisées par le service Enfance de la commune de Marolles-en-Hurepoix **sont ouvertes à tous les enfants marollais scolarisés en maternelle et en élémentaire.** Les enfants marollais non scolarisés **ayant 3 ans révolus** peuvent être accueillis au centre de loisirs uniquement pendant les vacances scolaires.

Pour les enfants extérieurs à la commune, les familles doivent impérativement adresser une demande écrite de dérogation à M. le Maire à laquelle il sera apporté une réponse en fonction de la capacité d'accueil.

Il est obligatoire de **remplir une fiche de renseignements** si celle-ci n'a pas été remplie au préalable à l'école (formulaires disponibles en mairie, au centre de loisirs et sur le site de la mairie de Marolles-en-Hurepoix).

4– **Départ des enfants :**

Seuls les enfants scolarisés à l'école élémentaire peuvent être autorisés à quitter seuls leur structure d'accueil (autorisation écrite obligatoire des parents sur la fiche de renseignements). Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements de l'enfant sont autorisées à le récupérer. Les enfants scolarisés en maternelle ne peuvent pas être récupérés par leur grand frère ou sœur scolarisé(e) en élémentaire.

- **En cas de retard après 19h00 :** Il est impératif de téléphoner pour avertir le responsable de l'accueil. De plus, **il vous sera facturé une « Pénalité Retard » de 10 € par ½ heure entamée au-delà de 19h00.**

5 – **Accompagnement des enfants aux activités associatives** (Cf. Règlement spécifique)

	Activités périscolaires	Lieux d'accueil des enfants	Précisions	Modalités d'inscription	Modalités de modification ou d'annulation	Pénalités en cas de retard ou d'absence d'inscription	
Périodes scolaires (du lundi au vendredi)	Accueil du matin de 7h30 à 8h30.	Dans chaque école		Pas d'inscription		Seules les présences réelles sont facturées.	
	Mini-accueil du soir après l'étude surveillée de 18h00 à 19h00	Lieu à définir selon les effectifs					
	Accueil du soir de 16h30 à 19h00.	Dans les écoles pour les maternels. Au centre de loisirs pour les élémentaires. Les parents peuvent récupérer leur enfant à partir de 17h00 au centre de loisirs.	Facturation à la ½ heure (Chaque ½ heure débutée sera due).	Inscriptions obligatoires	Avant le jeudi 12h00 pour les prestations de la semaine suivante.	Double du temps de présence	
	Restaurant scolaire De 11h30 à 13h30	Dans chaque école	Facturation au repas				+ 50 % du prix du repas
	Etude surveillée de 16h30 à 18h00 (sauf vendredi)	Ecole élémentaire (Enfants du CE1 au CM2)	Goûter à fournir par les familles. Plus d'étude les vendredis soir				Pas d'inscription hors délai pour l'étude, les enfants seront pris en charge à l'accueil du soir (avec pénalités)
	Service minimum d'accueil De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	Lieu précisé par la commune au moment de l'inscription.	<ul style="list-style-type: none"> La commune assure un service d'accueil minimum (gratuit) les familles sont priées dès la connaissance de grève de l'enseignant de leur(s) enfant (s) de contacter la mairie afin : d'inscrire leur(s) enfant(s) au service minimum ou d'annuler les prestations extra scolaires. Toutes les prestations non annulées resteront à la charge des parents. 				Les familles souhaitant que leur enfant soit accueilli par le service minimum d'accueil, doivent impérativement les inscrire en mairie, et ce, dès qu'elles sont informées d'une grève dans la classe de leur enfant. A défaut d'inscription préalable, l'enfant ne sera pas accueilli.
	Journée centre de loisirs de 7h30 à 19h00 les mercredis (sauf jours fériés).	Au centre de loisirs <i>Le matin, l'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 9h30. Le soir, le départ des enfants se fait entre 16h45 et 19h00.</i>	Facturation à la journée				Si inscription ou annulation après la date limite : 5€ de pénalité par jour d'inscription / annulation
			Après ce délai, aucune modification ne sera prise en compte.				
			Aucune modification ou annulation ne pourra être faite par téléphone.				
Vacances scolaires	Journée centre de loisirs de 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).	Au centre de loisirs <i>Le matin, l'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 9h30. Le soir, le départ des enfants se fait entre 16h45 et 19h00.</i>	Facturation à la journée	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver et printemps) Au plus tard 15 jours avant le premier jour des vacances concernées	Si inscription ou annulation après la date limite : 5€ de pénalité par jour d'inscription / annulation		
	Séjours et mini-camps	En fonction des projets (Voir site internet de la mairie)	Facturation au séjour	Vacances scolaires d'été (Juillet et Août) Avant le 15 juin			
			<ul style="list-style-type: none"> Préinscription selon les conditions indiquées dans la publicité liée aux séjours Faire calculer son quotient familial si cela n'a pas déjà été effectué. Remplir les documents spécifiques liés au séjour. Verser, au moment de l'inscription, un acompte correspondant à 50% du prix du séjour, le solde étant à régler un mois avant le départ. 	Toute réservation d'un séjour est définitive et ne peut faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation.			